

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE**  
Réglementant la circulation  
Au 85 rue des Bouillons  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'Instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Mme LETELLIER, Maire déléguée de Cheux en date du 28/05/2020,

Vu la demande de la société SATO GIBERVILLE, ZI du Martray, 14730 GIBERVILLE, représentée par Mme. WOJCIECHOWSKI, en date du 04/11/2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement au 85 rue des Bouillons à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin d'installer une nacelle pour procéder à une modification de branchement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 14 novembre 2025, 85 rue des Bouillons, à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation :

- Les deux sens de circulation seront fermés pour une demi-journée aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

**ARTICLE 2 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société SATO GIBERVILLE, ZI du Martray, 14730 GIBERVILLE,

**ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7 :** Le maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- Monsieur le Directeur de la société CISE TP NORD OUEST.

Fait à THUE ET MUE, le 04/11/2025

Pour le maire

Le Maire déléguée

Myriam LETELLIER

